

Programme d'interventions en faveur des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre 2023-2028



Réponses au procès-verbal d'enquête publique unique, relative au projet de Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale sur le bassin de l'Yèvre.

- Dossier : EN23000163/45
- Arrêté de prescription d'ouverture d'enquête publique : DDT-2023-397
- Période de l'enquête : du 5 décembre 2023 au 12 janvier 2024



Sommaire

1. Observations en mairie..... 3
2. Questions du commissaire enquêteur..... 9

1. Observations en mairie

- BOURGES

BOU 001 : *Les travaux prévus aux abords de l'ouvrage du clapet St-Ambroix (action #57) ne risquent-ils pas d'avoir des conséquences sur le terrain et des risques d'inondations ? Le secteur n'ayant jamais été inondé lors des dernières grandes crues.*

Réponses SIVY

Nous comprenons tout à fait vos interrogations et nous sommes disponibles pour y répondre autant que possible. Aussi, je vous invite à ne pas hésiter à solliciter des compléments, si nécessaire, aux éléments suivants :

Vous trouverez, via le lien suivant, le document de vulgarisation associé au projet (projet 2028) : <https://www.cher.gouv.fr/contenu/telechargement/36918/286089/file/1.14+Annexe+V+-+Action+Clapet+Saint-Ambroix.pdf>

Des éléments plus techniques, si besoin : <https://www.vallee-yevre.com/etude-continue-yevre-median-2018->

D'une façon générale, tout aménagement situé dans le cours d'eau de l'Yèvre et ses affluents, à Bourges, ne doit en aucun cas avoir pour impact une accentuation des risques inondations dans ce secteur PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations). Il s'agit d'une condition réglementaire pour l'acceptation d'un projet par les services de l'Etat. C'est ainsi que le projet de régularisation de l'ouvrage hydraulique de Saint-Ambroix a été dimensionné, une modélisation hydraulique a été réalisée, qui permet de s'assurer du comportement des écoulements avant (actuellement) et après la construction du dispositif, et de l'impact sur les lignes d'eau.

De façon assez nette sur l'axe de l'Yèvre, l'ouvrage actuel est situé sur un « sur-élargissement » de la section de la rivière (voir plan ci-dessous), et le clapet s'abaisse en totalité en période de crue. C'est ainsi la pente naturelle, et le rétrécissement situé un peu plus en aval, qui déterminent la hauteur d'eau en amont. C'est pourquoi le modèle ne démontre pas d'évolution de la ligne d'eau par cet aménagement.

Si tel était le cas, la ligne d'eau serait rehaussée seulement au niveau du plan d'eau (des pré-fichaux) et il n'y aurait toujours aucune incidence en aval (secteur évoqué de la résidence).

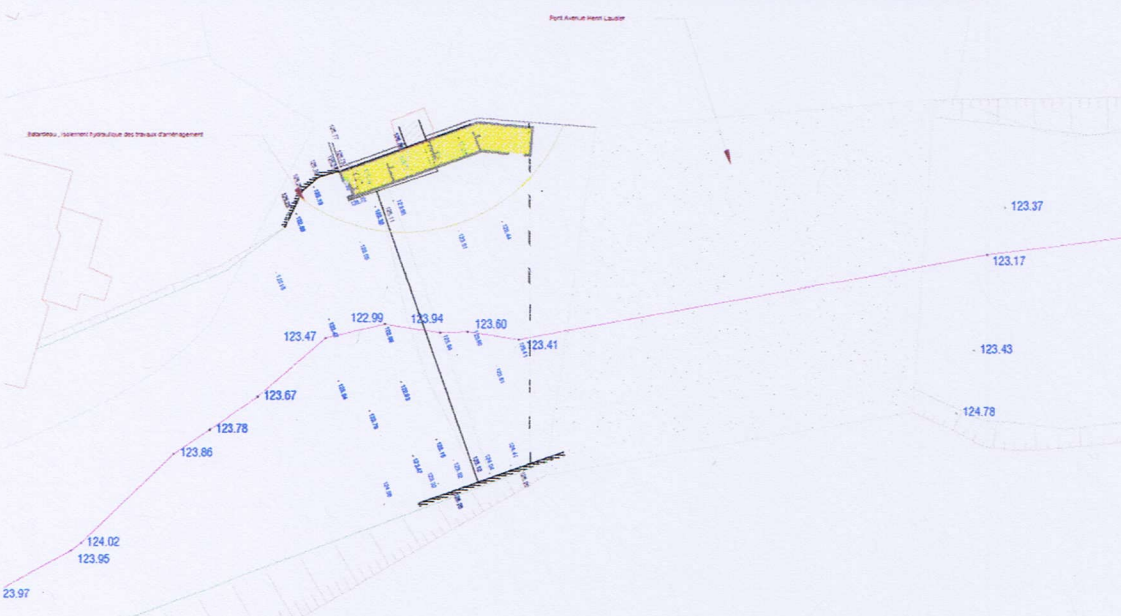


Figure 1 : profil en plan du projet



Figure 2 : Photographie du site en période de crue

Enfin, la copropriété est bien située en secteur « inondable », mais nos analyses montrent une possible influence « favorable » du point de vue des niveaux d'eau en crue, sur l'Yèvre, depuis l'effacement accidentel du seuil du Mavois en 2016 (seuil anciennement situé au niveau de l'île longue – marais du Mavois, située à environ 400m en aval de la résidence). Ceci ne limite pas les risques sur des événements importants, nous observons néanmoins une diminution de la ligne d'eau d'environ 20cm jusqu'à 200m en amont du seuil, sur des événements tels que celui de l'épisode actuel (crue biennale). Voir dernier graphique.

PPRInondation (extrait)

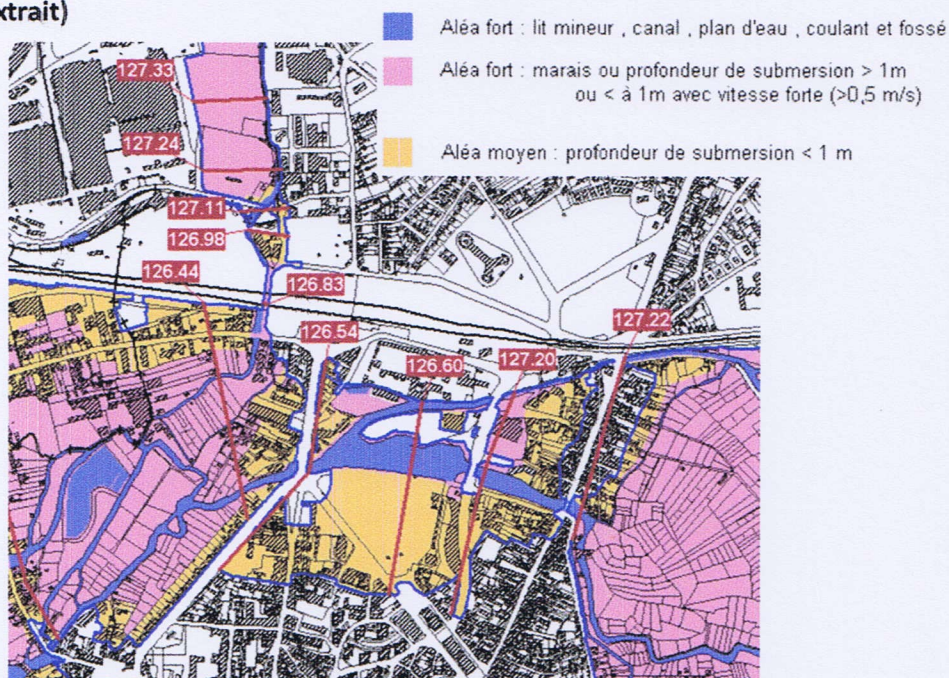


Figure 3 : Extrait du Plan de Prévention du Risque Inondation de Bourges

Modélisation avant-après l'effacement du seuil du Mavois

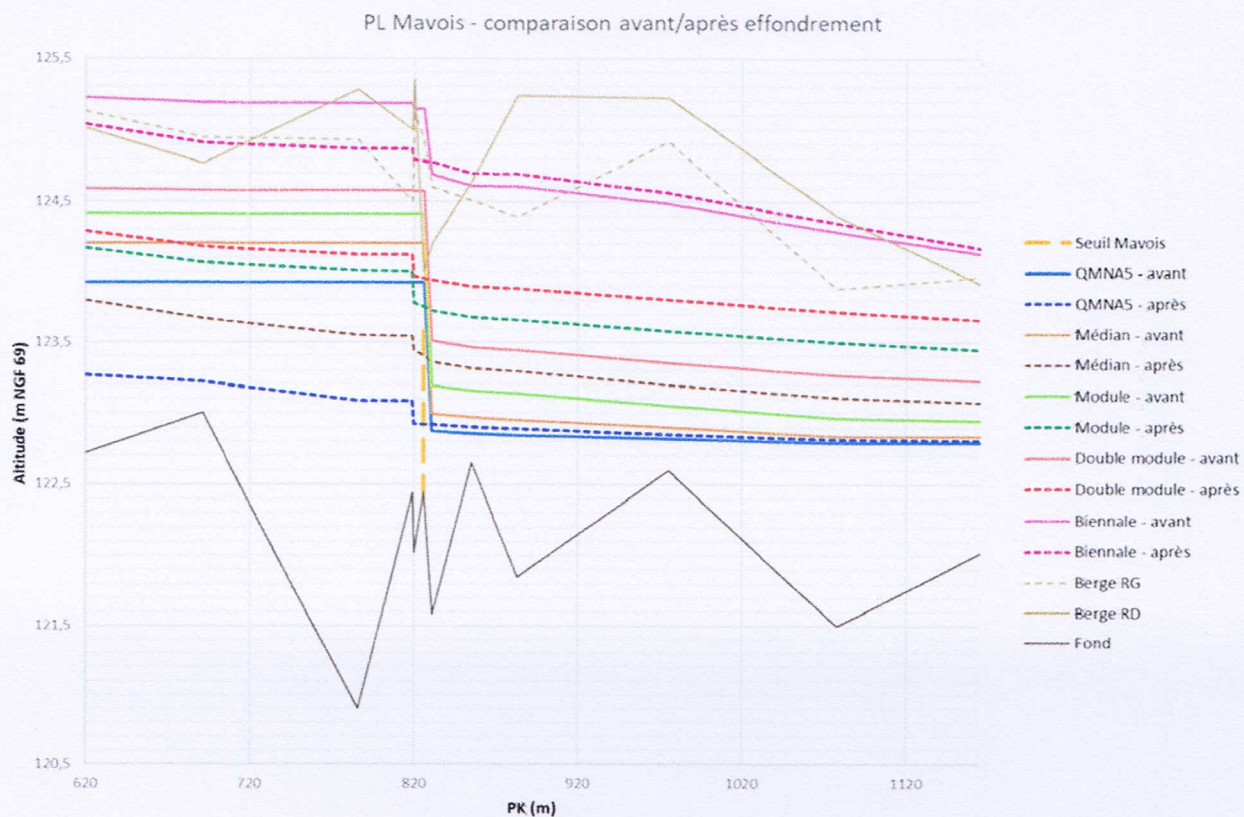


Figure 4 : Modélisation hydrauliques du seuil du Mavois, avant-après effacement accidentel de 2016 (NCA environnement)

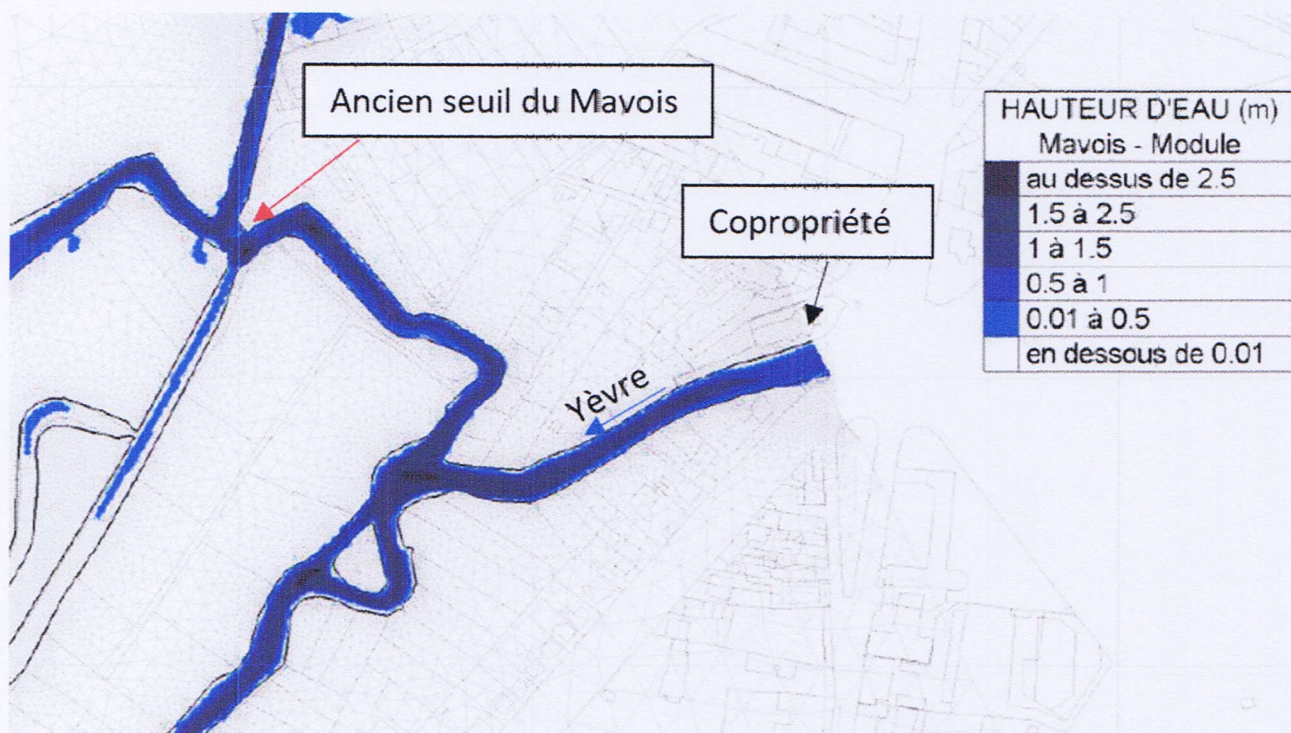


Figure 5 : Modélisation hydraulique des hauteurs d'eau pour un débit de l'Yèvre correspondant au module (NCA environnement)

BOU 002 : Monsieur LELIEVRE membre de la société d'archéologie et d'histoire du Berry SAHB récite un peu d'histoire sur l'Yèvre et ses affluents ainsi que sur les marais. Il précise que le méandrage cité dans le projet permet d'éviter un trop rapide écoulement et par ceci alimenter les nappes phréatiques souterraines. Il précise que le busage est critiqué à raison car il retient l'écoulement lorsque celui-ci est bouché. Cependant il précise que les ponts rétrécissent le lit mineur et empêchent le passage des crues. Précision du commissaire enquêteur sur le sujet des ponts qui doivent être débarrassés des embâcles qui ralentissent l'écoulement du lit mineur. Le projet prévoit d'enlever les embâcles.

Monsieur LELIEVRE précise que les travaux sur les barrages prévus dans le projet sont bien étudiés car ils respectent le profil en long continu.

Réponses SIVY

- L'historique de l'aménagement, et la compréhension toponymique du territoire, sont des éléments particulièrement importants dans le cadre des diagnostics, et du développement de projets hydrauliques. Le SIVY nourrit progressivement sa compréhension, et le développement des projets que porte la collectivité, de cette connaissance.
- Une partie du périmètre d'intervention du SIVY est impactée par la rectification et le recalibrage historiques des cours d'eau. Ces caractéristiques sont des critères de dégradations hydrauliques (accentuation des vitesses d'écoulements, baisse de la fonctionnalité des zones d'expansions de crues, ...), et écologiques (homogénéisation des habitats, disparition du matelas alluviale, ...).
- Les désordres hydrauliques générés par des aménagements (buses, cadres, ponts) dépendent généralement : du bon dimensionnement de ces ouvrages jusqu'aux gammes de débits maximale possibles du cours d'eau concernés, du bon calage de l'ouvrage selon le profil longitudinal du cours d'eau, de la vulnérabilité des ouvrages à la rupture du bon écoulement (embâcle). On note que certains types d'ouvrages sont plus vulnérables que d'autres pour le maintien du bon écoulement. De plus, la bonne configuration et le bon dimensionnement d'un ouvrage peuvent évoluer selon l'évolution morphologique et hydrologique du bassin d'alimentation, le fonctionnement d'un ouvrage donné peut ainsi se maintenir ou se dégrader dans le temps (boisement, désordres sédimentaires du bassin d'alimentation, ...).
- La gestion des embâcles est un devoir du propriétaire dans le cas des cours d'eau non domaniaux (cas sur le périmètre d'intervention du SIVY), dans le respect de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006833171

L'action 62 (lutte contre les déchets) envisage l'intervention ponctuelle du syndicat, dans des cas très particuliers d'embâcles qui génèrent une pollution ou un risque avéré de pollution. Il s'agit ainsi d'intervenir sur le volet « embâcle » dans des cas d'intérêts généraux, en respectant les devoirs des propriétaires.

Le syndicat prévoit également des interventions exceptionnelles de gestion d'embâcles dans les cas de mise en péril des biens et des personnes (article 214-44 du code de l'environnement) qui prévoit la dispense de procédure en cas de danger grave présentant un caractère d'urgence (exemple : inondations de zones à enjeux).

Enfin, les actions dites « travaux communaux » permettent d'intervenir ponctuellement, uniquement sur parcelles communales, pour des actions à caractères écologiques et de prévention aux inondations.

BOU 003 : Monsieur SENNEQUIER, Président de l'association des Moulins du Cher, émet trois remarques :

1. Sur le projet qui précise un changement climatique de -2,9% alors qu'il précise que le GIEC donne +2,4%

Réponses SIVY

La remarque concerne la « variabilité des précipitations (cumul pluviométrique) pour 2050 », la donnée émise par le SIVY est issue d'une évaluation appelée « Bilan des connaissances des impacts du changement climatique sur le SAGE Yèvre-Auron (oct. 2019) ».

L'Établissement Public Loire travaille depuis 2007 sur l'enjeu climatique et son impact sur la ressource locale, sur la base de différentes sources de données (Explore 2070, ICC Hydroqual), dont celles réunies au sein des rapports du GIEC. Les données du GIEC permettant l'émission d'hypothèses d'études portées par l'EP Loire, évoluent selon l'émission des données sources et des échelles de travail. Ainsi, les projections GIEC utilisés ici sont celles du 4^{ème} rapport (2007). https://www.eptb-loire.fr/wp-content/uploads/2017/06/Phase1_SAGE_Yevre-Auron.pdf

Ces différents rendus mentionnent les incertitudes associées aux hypothèses, qui évoluent légèrement selon les méthodologies, les échelles d'études, et l'enrichissement continu des données.

Néanmoins la tendance générale qui s'affirme est la suivante : une évolution peu significative du cumul pluviométrique annuel locale, mais selon des régimes plus hétérogènes en termes d'intensité et de périodicité.

2. Il souhaite que le SIVY réalise des travaux sur un barrage, que le SIVY mesure l'effet de ces travaux après l'utilisation puis enfin, fort de ses analyses, continuer les autres aménagements.

Réponses SIVY

Le Syndicat a déjà porté et mis en œuvre des projets de rétablissement de la continuité écologique sur des ouvrages hydrauliques, et y associe régulièrement des indicateurs de suivi, dont certains sont inscrits au tableau (de suivi) intégré dans le programme d'interventions, il s'agit de mesures biologiques, physico-chimiques, physiques, ...

Le syndicat s'attache régulièrement à enrichir ses projets de retours d'expériences, locaux ou non, et observe que, même lors d'une importante proximité entre ouvrages, chacun d'entre eux et leur(s) projet(s) associé(s), est à appréhender selon ses propres spécificités, et ne peut être entièrement comparé aux autres ouvrages (infrastructures, usages, enjeux environnants, effet cumulatif des ouvrages...).

3. Il souhaite que le SIVY prévienne les riverains des dégâts éventuels possibles par des travaux au droit des ouvrages. Il précise oralement qu'il a constaté que suite à des travaux, des fissures dans les ouvrages sont apparues.

Le SIVY n'a pas connaissance de fissures apparues sur des ouvrages faisant suite à une (des) intervention(s) du syndicat. Le syndicat invite M. SENNEQUIER à évoquer de quels travaux il s'agit pour constater la situation.

Les projets du SIVY, envisagés sur des milieux dynamiques et des infrastructures de différents ordres, comportent des risques que le syndicat s'attache à évaluer pour adapter ses projets en conséquence et restreindre les incertitudes et vulnérabilités. Des phases préliminaires d'analyses géotechniques, d'expertises des sols ou de la végétation sont prévues selon les situations.

Enfin, chacun des projets portés par le syndicat dépend d'une concertation avec les propriétaires et riverains concernés, et d'une co-construction permettant de répondre, au mieux, aux attentes, aux craintes et aux besoins.

LAA 001 : Monsieur LAMY est très favorable aux travaux de restaurations programmées dans le projet concernant le Colin. Il souhaite une implication des propriétaires et exploitants riverains à préserver la rivière.

Réponses SIVY

Les projets portés et développés par le SIVY dépendent de l'adhésion des propriétaires et riverains concernés, à partir d'une concertation individuelle et, si besoin, collective, pour que l'intervention envisagée soit bien appréhendée par le propriétaire en terme d'objectif, ou encore des besoins nécessaires en terme de gestion courante. Ces échanges, accords et cadrages sont synthétisés au sein d'une convention « de travaux » signés par le propriétaire et le SIVY préalablement à l'intervention.

MAR 00A : Messieurs VALLEE et GILBERT, de l'association de pêche, sont favorables au projet. Monsieur VALLE souligne les échanges et dialogues fructueux avec le SIVY notamment au sujet des frayères. Ces deux personnes soulignent oralement le dialogue établi avec le SIVY ainsi que la compétence de ses salariés.

Réponses SIVY

Le programme 2023-2028 a été développé selon une stratégie synthétisée en deux points : les besoins écologiques réglementaires (continuité écologique, bon Etat des masses d'eau, ...), et le dialogue local.

En essayant, autant que possible, de conjuguer les besoins locaux aux enjeux environnementaux. Le projet associé aux frayères, à Marmagne, inscrit dans le programme, est le résultat de cette collaboration.

MAR 002 : Monsieur AUCHERE dénonce l'entretien du fossé du Réo, propose des dates d'ouvertures et de fermeture de la pêche, pense que des subventions européennes peuvent être acquises.

Réponses SIVY

Des remarques appellent du syndicat des précisions sur les observations faites et les besoins évoqués. Le SIVY invite M. AUCHERE à prendre contact avec les agents pour développer ses besoins.

La pré localisation du secteur de restauration (action 49) fera l'objet d'une évaluation géographique préalable plus précise et d'une concertation avec l'association de pêche locale, pour ajuster les besoins. Cette action sera réalisée à partir de la configuration topographique naturelle que propose le site (anciens lits, zone inondable, accessibilité, ...).

La remarque suivante est en dehors du champ de compétences du syndicat : activité pêche. Nous invitons M. AUCHERE à contacter l'AAPPMA locale ou la FDAAPPMA (Fédération de pêche du Cher) pour partager ses besoins.

2. Questions du commissaire enquêteur

1. Certaines espèces exogènes animales et végétales présentent un caractère « nuisibles » pour la biodiversité : le SIVY s'est-il appuyé sur une ou des compétences internes ou extérieures (CEN, DREAL, OFB...) afin d'identifier et programmer cette action ?

Réponses SIVY

L'élaboration du projet repose sur un ensemble de connaissances locales, notamment des espèces nuisibles (animales et végétales). Certaines des données sont centralisées, exemple : par le CBNBP (Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien) pour les espèces exotiques envahissantes (EEE), ou encore par l'OFB concernant la situation des populations d'écrevisses nuisibles.

Le SIVY est partenaire du réseau d'identification des EEE et se forme en continu sur la situation du territoire, et les méthodes d'interventions, en relation avec ces espèces, Selon les besoins, le SIVY peut faire appel à des compétences tierces dans le cadre des investigations préliminaires et le suivi des actions. Exemple : inventaire faune-flore préalable aux actions 3, 8 et 17. Il s'agit alors d'adapter les méthodes d'interventions, exemple de l'identification préalable de l'utilisation des sols contaminés par des graines d'Ambroisie ou de Renouée du Japon.

Le programme 2023-2028 a, par exemple, fait l'objet d'échanges avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, sur le contenu des actions à mener sur le Colin amont, de façon à maintenir, voire protéger, les stations connues, et d'avoir une certaine complémentarité entre les projets du SIVY et du CEN, qui anime la démarche Natura 2000 sur ce secteur.

Le syndicat accompagne des interventions de gestions sur certains territoires, exemple : dans les marais classés de la Voiselle à Bourges, réalise de la reconnaissance d'espèces émergentes : Crassule de Helms, Jussie peplodes, Berce du Caucase, ... et met en place un budget annuel de mise à disposition de cages à ragondins auprès des communes de son périmètre.

2. Le SIVY a-t-il identifié la présence de flore et/ou faune locale qui serait remarquable ? Si oui, laquelle ?

Réponses SIVY

Il existe différents statuts d'espèces (taxons) qui font référence à un caractère plus ou moins « rare », et à protéger. Certaines d'entre elles sont également référencées pour déterminer la qualité d'un habitat classé/protégé (Natura 2000, ZNIEFF, Zone humide, Arrêté de biotope...).

Plusieurs espèces présentent des statuts particuliers et sont bien identifiées sur le périmètre du syndicat, c'est l'exemple du râle du genêt qui a été une des espèces repères pour la caractérisation de la vallée de l'Yèvre en Natura 2000 (non observé depuis plusieurs années), Hippuris vulgaris (Pesse d'eau) présente dans les marais classés de la Voiselle à Bourges, Lota lota (Lotte de rivière) présente sur le bassin du Barangeon ou encore Anguilla anguilla (l'anguille européenne), en dangers critiques UICN, présentes sur le bassin.

3. Les objectifs de Natura 2000 sont de maintenir voir restaurer la qualité des écosystèmes notamment en termes de faune et flore, écrevisse à pattes blanches, Lamproie, Aulnais-Frênais, Pelouses calcicoles, Chiroptères, Peuvent-ils être insérés dans les missions du SIVY ? Si oui dans quelles conditions et comment ?

Réponses SIVY

Le SIVY peut porter toute démarche en relation avec ses compétences statutaires relatives à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Concrètement, il s'agit de démarches essentiellement associées aux milieux aquatiques et écosystèmes qui les composent.

Les actions portées par le SIVY concernent, actuellement, davantage le support « physique » ou « l'habitat », pour en favoriser ses fonctionnalités et la biodiversité qui accueille, on parle généralement « d'hydromorphologie » concernant les milieux aquatiques.

Le SIVY peut ainsi porter des démarches, ou s'associer, aux projets Natura 2000, et l'ensemble des projets du syndicat doivent respecter le cadre réglementaire de ces espaces.

4. Les zones humides sont concernées par les actions 15, 16, 17. La méthodologie préconisée des actions sur le drainage est de terrasser ou combler par remblais des fossés drainant non classés : quid de la présence de l'eau après rebouchage.

Réponses SIVY

Le programme 2023-2028 du SIVY comporte une seule action de restauration de zone humide qui concerne directement le drainage d'une parcelle (action 15). Le projet est bien la restauration du milieu, au plus proche de ses fonctionnalités naturelles.

Les services de l'Etat mettent à jour régulièrement les données relatives aux cours d'eau, ce qui peut être proposé dans le cas où un linéaire et son régime d'écoulement correspondent à la définition réglementaire en vigueur d'un « cours d'eau ».

5. La lutte contre les macro-déchets liés aux embâcles et retenues est concernée par l'action 62. Le SIVY a-t-il identifié les origines de cette pollution. Si oui, comment le SIVY gère-t-il l'évacuation et la destruction de cette pollution ? Les coûts proposés ne sont-ils pas minimisés par l'action ?

Réponses SIVY

Comme mentionné dans la fiche action « 62 » le périmètre d'intervention de la collectivité comprend un bassin de population important, avec l'agglomération de Bourges, et des communes comme Mehun-sur-Yèvre et Vierzon. Le contexte hydraulique de ces communes, traversées par plusieurs rivières, participent à générer d'importantes quantités de déchets dans le milieu récepteur que représentent les milieux aquatiques.

Les sources sont multiples, directs, et indirects via les réseaux de canalisations pluviales ; elles sont également, conjoncturelles, lors d'évènements hydrauliques intenses. De façon courante, les sources d'introductions sont, le plus souvent, non identifiables. Un travail est engagé dans certaines communes et EPCI pour améliorer leurs équipements pluviaux afin de limiter les apports dans les milieux naturels.

La gestion des déchets recueillis dépend de leur consistance, et s'évalue au cas par cas. Exemples : plusieurs centaines de pneus sortis du Colin ont été gérés dans les années 2010 par l'Agglomération de Bourges et la Municipalité de St-Germain-du-Puy, ou encore, des flacons de produits pharmaceutiques ont été recueilli dans le Moulon. Un chantier réalisé en 2023, avec la collaboration de Bourges Plus, qui s'est chargée, via son partenariat avec une entreprise de ramassage de déchets, d'évacuer les déchets dans les centres adaptés à partir d'un tri réalisé sur place.

6. Les rejets des stations d'épuration et les rejets d'assainissement individuel dans la nature, évoqués dans le rapport initial, doivent être encore plus limités. Ceci est du domaine de la Police de l'eau. Avez-vous des échanges suivis avec la Police de l'eau, et si oui, pouvez-vous mesurer l'influence de la Police de l'eau sur les résultats après identifications des problèmes ?

Réponses SIVY

Le SIVY n'a pas de compétences juridiques ni techniques, concernant l'assainissement. En revanche les états des lieux en termes de situations des assainissements sont à considérer dans le cadre des projets sur les milieux aquatiques portés par le SIVY à partir des influences « hydrologiques » et sur la « qualité » des milieux.

Le SIVY a de nombreux échanges avec les services de la police de l'eau, de façon régulière au sein de différentes commissions de territoire, en tant que partenaire et membre du comité de pilotage des projets du SIVY, et en tant que collaborateur « technique » du SIVY. Ces structures partagent ainsi régulièrement autour de projets : connaissance du terrain, dimensionnement, retours d'expériences, difficultés diverses, ...

7. Les prélèvements d'eau pour l'agriculture et la culture des jardins impactent quantitativement la ressource en eau tant dans les nappes souterraines que dans les cours d'eau. Certaines actions prévues dans le projet vont favoriser à alimenter les nappes souterraines et les cours d'eau. Que faudrait-il pour encore améliorer la diminution du prélèvement surtout agricole, même si des actions sont en cours pour limiter ce prélèvement ? Faudrait-il envisager une création de retenues d'eau en parallèle du lit des cours d'eau puisque le stockage sur le cours d'eau provoque une interruption du transit sédimentaire et une problématique d'ensablement des cours d'eau et/ou augmenter le volume d'eau en amont des barrages existants ? Comment éviter le ruissellement sur les parcelles arrosées si ce n'est pas la plantation de ripisylve ?

Réponses SIVY

Le bassin Yèvre-Auron, en Zone de répartition des eaux (ZRE) est particulièrement vulnérable à la pression quantitative de la ressource, tant par le contexte hydrogéologique du territoire que par les usages de la ressource.

Le contrat territorial des milieux aquatiques, objet de la présente consultation, concerne l'amélioration de la fonctionnalité naturelle des milieux (le bon état des masses d'eau) pour optimiser l'ensemble des services rendu par des milieux en bonne santé.

L'ensemble des facteurs qui influencent l'état de la ressource sont autant de sujets d'optimisation de l'usage quantitatif de la ressource : usage domestique (hygiène, lavage des biens, ...), usage agricole (goutte à goutte, gestion des tours d'eau d'irrigations, cultures moins consommatrices...), industrielle (optimisation des process), usage des sols (imperméabilisation, tassement, ...)

Le SIVY participe aux réflexions du territoire, notamment à travers les activités du SAGE Yèvre-Auron et le contrat territorial « Concert'Eau », autour des retenues de substitution, qui représentent l'une des solutions envisagées localement pour l'irrigation agricole. Le SIVY se garde d'une vision simpliste de ces aménagements, qui imposent des compétences techniques, économiques, sociales voir géopolitiques particulièrement complexes, à différentes échelles, dans le cadre vulnérable de dérèglement climatique.

Le ruissellement peut-être à conséquences de facteurs naturels et/ou anthropiques : gestion des sols, pente, textures pédologiques, L'implantation de couverts végétaux participe limiter ce phénomène, pour lequel il existe des solutions complémentaires, plus ou moins intrusives en terme d'aménagements : création d'andains de terres, fascinage, fossés décanteurs, lagunes de décantation, Un diagnostic est à réaliser sur chacun des sites pour comprendre le phénomène d'érosion et établir les solutions les plus adéquates.

8. Le tableau présenté page 51 du rapport A, montre l'impact fort réalisé par différentes activités sur l'étiage, la qualité des eaux-superficielles, sur l'état du lit des berges et surtout sur la continuité et annexes. Quelles actions dans le cadre de vos missions pourraient être réalisées par rapport aux activités recensées ?

Réponses SIVY

Le domaine d'interventions notables du SIVY se limite à ses compétences statutaires : milieux naturels et aménagements hydrauliques. L'influence du SIVY sur les usages évoqués dans le tableau (industrie, loisirs, AEP...) se limite essentiellement à de l'accompagnement des usagers, aux prises de décisions dans le cadre des activités du SAGE, ou encore aux actions de communications/concertations.

9. Une action du projet est le suivi des actions. Le rythme de présentation aux divers comités se fait à minima une fois par an. Le comité de pilotage « général » prend « les grandes décisions stratégiques du projet ». Une présentation des résultats de l'enquête est-elle prévue pour échanger et décider d'éventuelles adaptations ?

Réponses SIVY

Le SIVY rassemble un comité de pilotage « général » au moins une fois par an, et chaque année est régulièrement ponctuée de comités restreints, financiers ou techniques. Ils permettent au SIVY de présenter la situation des projets portés par le syndicat à ses partenaires institutionnels, techniques et financiers, et leur évolutions/adaptations éventuelles selon les besoins, en concertation avec ses membres.

Les comités de pilotages permettent le suivi, le bon « calage » et « l'arbitrage » des différents projets par le syndicat.

Les résultats de l'enquête publique sont partager, avec les membres du comité « restreint » dans un premier temps, puis seront abordés lors d'un comité de pilotage qu'il est prévu de réunir en fin de 1^{er} trimestre 2024.

10. Une action communication est prévue. Les représentants du SIVY rencontrent sur le terrain les riverains, voir des randonneurs. Des actions de communications « Grand Public », réunions publiques, parution dans les journaux locaux, peut-être films et/ou visites pour les classes d'enseignements primaires, sont-elles prévues notamment en partenariats avec différents services de l'Etat et les financiers ?

Réponses SIVY

Le SIVY met déjà en œuvre une politique de communication qu'elle poursuivra à partir de plusieurs supports de diffusions : dématérialisé (site internet, réseaux sociaux, films), physique (panneautage travaux, bornes pédagogiques), presse, réunion publique, lettre du SIVY-INFO, animations concert'eau...

Un équilibre structure le programme d'interventions 2023-2028 selon les moyens humains et financiers, dont dispose le syndicat, pour mettre en œuvre des interventions de restauration des milieux (travaux), associés à des actions de « suivi », « d'étude », de « communication ».

11. Des actions, des financements, pourraient-ils être envisagées, questions 1, 2 et 3, avec la préfecture, les services de l'Etat, des financeurs privés afin de joindre une mission « Faune-Flore » avec la composante « Eau » du SIVY afin de faire un bloc complet de la Biodiversité sur le périmètre de réalisation des travaux du SIVY et inscrire ainsi un suivi total de la biodiversité sur ce périmètre ? Les compensations dans le périmètre ERC pourraient peut-être être proposées aux différents opérateurs privés qui ont de la compensation à réaliser dans leurs projets.

Réponses SIVY

Les items qui composent la compétence GEMAPI permettent, théoriquement, l'implication de la collectivité pour les enjeux biodiversité dès-lors qu'une association avec les milieux humides existe, ce qui est le cas pour une majorité d'espèces. Rappelle des missions de l'item 8° du L211-7 CE (missions GEMAPI) : *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »*

Les « EPCI » sont le point d'ancrage des projets GEMAPIens d'un territoire donné, pour lequel les élus décident de l'exercice locale souhaitée de la compétence. Le SIVY est ainsi, aujourd'hui, quasi-exclusivement structuré, en termes de moyens humains et financiers, pour mettre en œuvre la « GEMA » autour de l'outil financier : Contrat Territorial des Milieux Aquatiques. Toute autre stratégie peut être motivée par divers outils incitatifs, notamment proposés par l'Etat, exemples :

Fond vert, appel à projet biodiversité, ...), selon la volonté politique des élus représentant les EPCI qui composent l'organe décisionnelle du syndicat, qui structureront le SIVY en conséquence.

À Bourges, le 24 janvier 2024,
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA VALLEE D'YEVRE
Siège : Mairie de BOURGES

Monsieur Gilles BENOIT, Président du SIVY